



Ville de Le Palais sur Vienne

Conseil Municipal du 30 septembre 2021 Procès-Verbal des Délibérations

Le 30 septembre deux mille vingt et un,
Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - M. Richard RATINAUD - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET – M. Saïd FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET - Mme Gaëlle BEAUNE – Mme Nathalie PEROLES – Mme Claire LASPERAS - Mme Pauline MARANDE – M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Géraldine BELEZY

Représentés : Mme Corinne JUST par Mme Valérie GILLET
Mme Christine DESMAISONS par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Brigitte MEDARD par Mme Pauline MARANDE
Mme Laetitia COTARD par M. Christophe BARBE
M. Grégory BOUCHEREAU par M. Jean-Marie TEXONNIERE
M. Sylvain BONGRAND par Mme Gaëlle BEAUNE
M. Damien PETIT par M. Thierry LORCIN
M. Christophe MAURY par M. Denis LIMOUSIN

Excusé : M. Lucien COURTIAUD

Madame Véronique TRICARD a été élue secrétaire de séance

Délibération 65/2021	SELI – Cession des actions au profit de la Communauté Urbaine Limoges Métropole
Délibération 66/2021	Décision Modificative n°2 – Budget Communal
Délibération 67/2021	Admissions en non-valeurs – Budget Communal
Délibération 68/2021	Frais de missions – 103 ^{ème} édition Congrès des Maires de France
Délibération 69/2021	Association Le Tandem Limougeaud – Demande de subvention exceptionnelle
Délibération 70/2021	Marché d'automne – Détermination des prix de repas édition 2021
Délibération 71/2021	Plan de relance – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
Délibération 72/2021	Convention Territoriale Globale
Délibération 73/2021	Modification du tableau des emplois
Délibération 74/2021	Recrutement et rémunération des animateurs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances de Toussaint 2021 et de Noël 2021
Délibération 75/2021	Convention de mise à disposition sur la parcelle cadastrée AI 139 entre ENEDIS et la commune du Palais-sur-Vienne
Délibération 76/2021	Adhésion au groupement de commandes de Limoges Métropole pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme
Délibération 77/2021	Désignation de l'ONF comme maître d'œuvre pour la création de 2800 ml de piste forestière en terrain naturel en forêt communale du Palais-sur-Vienne

Délibération 78/2021 EHPAD : Désignation d'une personne qualifiée

Délibération 79/2021 Convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation entre le Lycée Saint Exupéry et la Mairie du Palais-sur-Vienne

DELIBERATION n°65/2021

SELI – cession des actions au profit de la Communauté Urbaine Limoges Métropole

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Palais-sur-Vienne est actionnaire de la SELI (Société d'Équipement du Limousin) dont elle détient 470 actions pour une valeur nominale de 36,59 euros, soit 0,87% du capital de la SELI et que dans le cadre de la réorganisation de cette société ainsi que d'une nouvelle répartition des compétences des collectivités, il est proposé la cession de ces actions à la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

L'opération se fera à la valeur de de 36,59€ par action soit un montant total de 17 197,30€.

Elle donnera lieu à l'établissement d'un acte de vente sous seing privé, et à un ordre de mouvement de titres.

Vu le code de commerce ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L1524-5 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** la cession de 470 actions de la SELI (Société d'Équipement du Limousin) à la Communauté Urbaine Limoges Métropole, au prix de 36,59€ par action, soit un total de 17 197,30€.

- **INSCRIRE** la recette correspondante au compte 024.

- **DOTER** Monsieur le Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment pour signer tous documents (ordre de mouvements de titres, acte de cession). A toutes fins utiles, la cession portant sur des titres de société d'économie mixte la Commune du Palais-sur-Vienne déclare se prévaloir des dispositions de l'article 1042 II du Code Général des Impôts, qui exonère de droits cette opération.

DELIBERATION n°66/2021

Décision Modificative n°2- BUDGET COMMUNAL

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 ci-dessous concernant le budget principal :

INVESTISSEMENT

Opération	Chap	Article	Libelles	DEPENSES	RECETTES
Hors Opérations	024		Produit des cessions d'immobilisations		17 000,00 €
OP 131 - Bâtiments communaux	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 000,00 €	
OP 205 - Mise en place infrastructures réseaux écoles A. Briand et J. Giraudoux	21	21538	Autres réseaux	200,00 €	
OP 221 - Reprise éclairage Public Etanchoux	21	21534	Réseaux d'électrification	1 800,00 €	
OP 222 - Extinction de l'éclairage public	21	21534	Réseaux d'électrification	3 000,00 €	
OP 225 - Etude solidité des bâtiments	20	2031	Frais d'études	7 000,00 €	
TOTAL				17 000,00 €	17 000,00 €

DELIBERATION n°67/2021**Admission en non-valeurs - Budget communal**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeurs de la créance suivante sur le budget Communal pour un montant de :

- 559,01 euros (liquidation judiciaire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur ci-dessus pour un montant total 559,01 €.

DELIBERATION n°68/2021**Frais de Mission dans le cadre de la 103^{ème} édition du Congrès des Maires de France**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux mandats spéciaux confiés aux élus dans le cadre de missions bien précises confiées par le conseil municipal dans l'intérêt communal.

Il précise que la 103^{ème} édition du Congrès des Maires se tiendra à PARIS du 16 au 18 novembre 2021 et explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres et d'échanges avec les élus locaux confrontés aux mêmes problématiques et permet à chacun de faire profiter les autres d'expériences enrichissantes éventuellement transposables sur sa propre collectivité.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, que **Monsieur BARBE Christophe** en sa qualité d'adjoint au Maire se rende à la 103^{ème} édition du Congrès des Maires du 16 au 18 novembre 2021 avec prise en charge des frais d'inscription et remboursement des frais dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER**, par le biais d'un mandat spécial **Monsieur Christophe BARBE** en sa qualité d'adjoint au Maire à se rendre à la 103^{ème} édition du Congrès des Maires du 16 au 18 novembre 2021,

- **PRENDRE** en charge les frais d'inscription et les frais afférents (hébergement/restauration) dans la limite des frais réels engagés et dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

DELIBERATION n°69/2021**Association Le Tandem Limougeaud : demande de subvention exceptionnelle**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

Monsieur le Maire et Monsieur RATINAUD ont reçu Monsieur FREDON de l'Association Le Tandem Limougeaud en mai dernier.

L'objectif de cette association est de mettre en avant les cultures locales de différents pays afin de valoriser celles-ci auprès du grand public. Leurs missions sont les suivantes : aller à la rencontre des habitants et des acteurs locaux de coin reculé du monde pour montrer leur quotidien et leur art de vivre, créer des contenus numériques sur les réseaux sociaux et du contenu vidéo pour partager sur les plateformes de diffusion vidéo tel que YouTube ou autre. Participer au 4L Trophy au Maroc en février 2022 sera le premier projet de l'association pour réaliser des vidéos, interviews et images du pays et des petits villages, récolter des dons par des sponsors et autres donateurs mais aussi grâce à la monétisation des contenus.

Pour leur participation au 4L Trophy, il s'agira de mettre le logo de la commune sur la 4L.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Association Le Tandem Limougeaud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association Le Tandem Limougeaud d'un montant de 500,00 euros.

DELIBERATION n°70/2021**Marché d'automne – détermination des prix de repas édition 2021**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

Monsieur Richard RATINAUD indique qu'à l'occasion du marché d'automne 2021, un repas sera proposé le samedi soir, il convient alors d'en fixer les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** les prix comme suit :

<i>Repas du samedi soir</i>	2021
Tarif adulte	15 €
Tarif enfant de moins de 10 ans	7 €
La bouteille de vin	6 €

DELIBERATION n°71/2021**Plan de relance – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

La Commune du Palais sur Vienne a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projets pour le socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) dans le cadre du plan de relance, partie continuité pédagogique, à laquelle elle a reçu une notification.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement si rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les termes de la convention de financement entre l'Académie de Limoges et la Commune du Palais sur Vienne

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°72/2021**Convention Territoriale Globale (CTG)**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap... La CTG permet ainsi de développer un partenariat beaucoup plus global et intégré que le contrat enfance jeunesse.

La signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale est prévue au mois de décembre 2021 entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales. Cette convention précisera les pistes d'actions autour des thématiques parentalité, jeunesse et accès au numérique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

DELIBERATION n°73/2021**Modification du tableau des emplois**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU les mouvements de personnel suite à la nomination stagiaire d'un agent au sein du service urbanisme,

VU la reprise de l'école de musique (création des postes de professeurs de musique pour l'année scolaire 2021/2022),

Il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline piano) pour l'année scolaire 2021/2022 à temps non complet (10h/semaine) à compter du 13 septembre 2021

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline percussions) pour l'année scolaire 2021/2022 à temps non complet (2h30/semaine) à compter du 13 septembre 2021.

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline guitare) pour l'année scolaire 2021/2022 à temps non complet (6h/semaine) à compter du 13 septembre 2021.

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline trompette) pour l'année scolaire 2021/2022 à temps non complet (30 min/semaine) à compter du 13 septembre 2021.

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	2	Attaché principal	2	0
Cat. A	1	Attaché	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. C	3	Adjoint administratif	3	1
Cat. C	6	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	6	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	0	1
Cat. A	1	Ingénieur	0	1
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	0	1
Cat. B	2	Technicien	1	1
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	2	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	1	1
Cat. C	10	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	9	1
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	14	1
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	0	1
Cat. C	16	Adjoint technique	13	3
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	2	Apprenti	2	0
FILIERE ANIMATION				

Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (10h00 heures/semaine) pour l'année scolaire 2021/2022 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (6 heures/semaine) pour l'année scolaire 2021/2022 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2h30 /semaine) pour l'année scolaire 2021/2022 (discipline percussions)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (30 min/semaine) pour l'année scolaire 2021/2022 (discipline trompette)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	1	0
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe TNC (30 h, à confirmer)	0	1
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC 30 h	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0

DELIBERATION n°74/2021

Création et rémunération d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances de Toussaint 2021 et de Noël 2021

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3 - deuxièmement « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant la modification des dates des vacances scolaires,

Considérant la modification des plannings des agents de la Collectivité,

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement de Jean GIRAUDOUX pendant les vacances de Toussaint 2021 et de Noël 2021, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

PERIODES	ANIMATEUR	STAGIAIRE
Du 25.10.2021 au 29.10.2021	4	1
Du 02.11.2021 au 05.11.2021	3	1
Du 20.12.2021 au 23.12.2021	1	1
Du 27.12.2021 au 30.12.2021	1	1

Ces agents seront rémunérés selon les modalités suivantes :

Animateur titulaire du BAFA ou équivalent

Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Animateur non titulaire du BAFA ou équivalent

Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Stage pratique pour le BAFA (14 jours)

Forfait : 25 %^e du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**DECIDE DE :**

- **CREER** les emplois selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de leur rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

DELIBERATION n°75/2021**Convention de mise à disposition sur la parcelle cadastrée AI 139 entre ENEDIS et la commune du Palais-sur-Vienne**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

Monsieur Christophe BARBE explique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de transformation d'un ancien corps de ferme en 9 logements locatifs situés au Bournazeau, ENEDIS a engagé des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Ces travaux empruntent la parcelle cadastrée AI0139 appartenant à la commune. ENEDIS demande l'utilisation d'un terrain de 15m² sur cette parcelle afin de pouvoir y installer un poste de transformation et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique.

ENEDIS demande également un droit de passage pour faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Enfin, ENEDIS demande à ce que le propriétaire, en l'occurrence la commune du Palais-sur-Vienne, s'engage à laisser l'accès libre au poste de transformation.

Une convention avec ENEDIS doit donc être signée afin de définir cette mise à disposition. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

DELIBERATION n°76/2021**Adhésion au groupement de commandes de Limoges Métropole pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

Au titre de leur adhésion au service Droit des sols de Limoges Métropole, 13 communes bénéficient des prestations gratuites concernant l'instruction des autorisations d'occupations des sols. Les 7 autres communes étant autonomes en matière de droit des sols (Limoges, Couzeix, Rilhac-Rancon, Le Palais-sur-Vienne, Verneuil-sur-Vienne et Panazol, Isle), elles assurent l'instruction de leurs dossiers.

Limoges Métropole et ses communes membres utilisent la même application pour l'instruction et la gestion des dossiers d'urbanisme : GeoPC, dont l'éditeur est le cabinet CMSDI.

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme par voie électronique, saisine par voie électronique (SVE), conformément à l'article L

112-8 du Code des relations entre le public et l'administration. Les communes de plus de 3 500 habitants devront quant à elles, avec leur centre instructeur (Limoges Métropole), disposer d'une téléprocédure spécifique afin de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'urbanisme (article L 423-3 du Code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN).

Afin de dématérialiser la réception des autorisations d'occupations des sols à l'échelle de l'ensemble des communes de Limoges Métropole, il est souhaité de lancer une commande groupée auprès du prestataire CMSDI, permettant une optimisation financière. D'autres prestations et applicatifs métiers « droit des sols » ou associés seront par ailleurs nécessaires et pourraient avantageusement être négociés par commande groupée.

Il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, constitué de Limoges Métropole, Couzeix, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Rilhac-Rancon, Verneuil-sur-Vienne et la ville de Limoges et dont cette dernière serait désignée coordonnateur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes de Limoges Métropole afin de pouvoir profiter des tarifs préférentiels du prestataire du logiciel GéoPC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à l'acquisition d'applications de gestion d'urbanisme et de droit des sols et prestations associées avec les communes membres et la ville de Limoges, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

DELIBERATION n°77/2021

Désignation de l'ONF comme maître d'œuvre pour la création de 2800 ml de piste forestière en terrain naturel en forêt communale du Palais-sur-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

Mme Valérie GILLET rappelle que la commune du Palais-sur-Vienne peut bénéficier de financements attractifs relatifs à la construction de 2800 ml de piste forestière en forêt communale.

Il s'agit de compléter la desserte de la forêt communale à la fois pour assurer le débardage des bois de sylviculture dans de bonnes conditions et d'ouvrir la forêt au public. Ce projet est cohérent avec les ouvrages créés et financés en 2010 (piste en terrain naturel et dépôt de bois) dans ce canton de la forêt communale. Le Maire ajoute que ces travaux peuvent bénéficier de financements, couvrant 50% du montant HT de la dépense éligible plafonnée.

Elle indique que l'Office National des Forêts est en mesure d'estimer le coût de cette opération, de monter le dossier de demande d'aides (comprenant une notice paysagère en raison de l'insertion des travaux dans le site inscrit de la Mazelle), d'organiser la mise en concurrence des entreprises conformément au code des marchés publics, de suivre les travaux jusqu'à réception de l'ouvrage et d'assurer la clôture du dossier de demande d'aides.

La commune souhaite confier à l'Office National des Forêts la maîtrise d'œuvre du projet.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de retenir l'ONF comme maître d'œuvre dans le cadre de la création des pistes forestières en forêt communale du Palais-sur-Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **RETENIR** l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre dans le cadre de la création des pistes forestières en forêt communale du Palais-sur-Vienne.

DELIBERATION n°78/2021

EHPAD – Désignation d'une personne qualifiée

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

Le conseil d'administration de l'EHPAD, en sa qualité d'EHPAD autonome de la fonction publique hospitalière, est composé de plusieurs collègues, dont celui des personnes qualifiées, conformément à l'article L315-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'article R315-14 du même code précise que les personnalités qualifiées mentionnées au 6° de l'article R. 315-6 et au 6° de l'article R315-8 sont désignées, par l'organe exécutif de la collectivité territoriale de rattachement.

D'après la délibération n°99/2020, Madame MILBERGUE Monique est, à ce jour, l'unique personne qualifiée au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD de la Résidence Puy Martin.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à désigner un nouveau membre.

Il est proposé la candidature de Monsieur DUPUY Serge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **VALIDER** la candidature de Monsieur DUPUY Serge en tant que personne qualifiée au sein du conseil d'administration de l'EHPAD de la Résidence Puy Martin.

DELIBERATION n°79/2021

Convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation entre le Lycée Saint Exupéry et la Mairie du Palais-sur-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 octobre 2021

La convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre le Lycée Saint Exupéry et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation, soit la commune du Palais-sur-Vienne.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, comme alternative à une sanction d'exclusion temporaire de l'établissement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation entre le Lycée Saint Exupéry et la Mairie du Palais-sur-Vienne.

Fin de la séance à 19h15.

Le Maire,
Ludovic GERAUDIE

